

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
SERVICE AMÉNAGEMENT TERRITORIAL DES CÉVENNES
unité Instruction et animation - Application du droit des sols

Affaire suivie par : Nathalie MARINOSA

2 04 66 56 45 52

mél: nathalie.marinosa@gard.gouv.fr

ARRÊTÉ nº 30-2023-06-22-00001

portant abrogation de l'arrêté préfectoral n° 30-2023-06-02-00001 du 2 juin 2023 prescrivant l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique relative à l'instruction administrative du permis de construire n° 030 046 22 A0002 déposé par EOLIOS Centrale Photovoltaïque de la Combe Juliane en vue de réaliser une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance supérieure à 250 KWc sur la commune de BOUCOIRAN ET NOZIERES

La préfète du Gard, Officier de la Légion d'honneur, Commandeur de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.421-1, L.421-2, L.422-2, R.421-2 et R.422-2 relatifs aux permis de construire relevant de la compétence de l'État;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants relatifs aux enquêtes publiques d'opérations susceptibles d'affecter l'environnement dans leur rédaction applicable à la date du présent arrêté;

Vu la demande de permis de construire une centrale photovoltaique au sol d'une puissance supérieure à 250 KWc déposée le 06/05/2022 et complétée les 07/06/2022, 25/08/2022, 28/10/2022 et 20/01/2023, par EOLIOS Centrale Photovoltaïque de la Combe Juliane représenté par Monsieur Julien BOULZE et enregistrée sous le n° 030 046 22 A0002 et comprenant une étude d'impact et son résumé non technique;

Vu les avis recueillis au cours de l'instruction;

Vu la décision n° E23000037/30 de Monsieur le président du tribunal administratif de Nîmes en date du 11/05/2023 désignant un commissaire enquêteur;

Vu la réunion de concertation avec le commissaire enquêteur telle que prévue par le premier alinéa de l'article R.123-9 du code de l'environnement en date du 16/05/2023;

Vu l'arrêté préfectoral n° 30-2023-06-02-00001 du 2 juin 2023 prescrivant l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique relative à l'instruction administrative du permis de construire n° 030 046 22 A0002 pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de BOUCOIRAN;

Vu l'arrêté préfectoral n° 30-2022-06-28-00002 du 28/06/2022 donnant délégation à Monsieur Sébastien FERRA, directeur départemental des territoires et de la mer du Gard;

Considérant que l'adresse mail "enquete-publique-photovoltaique-boucoiran@gmail.com" sur laquelle le public devait pouvoir présenter ses observations, propositions et contre-propositions ne peut être accessible;

Considérant que l'information et la participation du public à cette enquête, dans les conditions fixées par le code de l'environnement, ne sont pas assurées ;

Considérant qu'il y a lieu de soumettre à enquête publique la demande de permis de construire susvisée:

Sur proposition de Madame la cheffe du service aménagement territorial des Cévennes d'Alès;

ARRETE

ARTICLE 1: l'arrêté préfectoral nº 30-2023-06-02-00001 du 2 juin 2023 prescrivant l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique dans le cadre de l'instruction administrative du permis de construire nº 030 046 22 A0002 déposé par EOLIOS Centrale Photovoltaïque de la Combe Juliane en vue de réaliser une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance supérieure à 250 Kwc sur la commune de BOUCOIRAN est abrogé.

ARTICLE 2: les modalités de l'organisation de l'enquête publique initialement prévue du lundi 26 juin au jeudi 27 juillet 2023 seront définies dans un prochain arrêté.

ARTICLE 3: le présent arrêté entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

ARTICLE 4: un avis portant à la connaissance du public l'annulation de cette enquête publique sera affiché en mairie de Boucoiran. Cet avis sera publié sur le site internet de la préfecture du Gard : « http://www.gard.gouv.fr/ Publications/Enquetes-publiques ».

Il devra également être affiché par le pétitionnaire sur le site et à ses frais, dans le respect des caractéristiques et dimensions prescrites par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021.

L'annulation de cette enquête fera l'objet d'une annonce dans les journaux dans lesquels a été diffusé l'arrêté préfectoral nº 30-2023-06-02-00001 du 2 juin 2023 prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique (Midi Libre et Marseillaise).

ARTICLE 5: tout recours contre le présent arrêté peut être formé dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet : "www.telerecours.fr".

ARTICLE 6: exécution du présent arrêté Le secrétaire général de la préfecture du Gard, Le directeur départemental des territoires et de la mer du Gard, Le maire de BOUCOIRAN ET NOZIERES. Le commissaire enquêteur, Le responsable du projet. sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nîmes, le 22 JUIN 2022

La préfète,

P/ la préfète du Gard et par délégation Le directeur départemental des terrifoires et de la mer du Gard

Sébastien FERR

Pour la Réfète et par délégation le Directeur Départemental Adjoint des Territoires et de la Mer du Gard

Jean-Emmanuel BOUCHUT